

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/224 DU 11 NOVEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE « PPP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 juillet 2014 portant Règlement de l'Action Récursoire et direct de l'Etat et des Communes contre leurs mandataires et leurs préposés ;

Vu le Loi n° 1/14 du 27 juillet 2015 portant Régime Général des Contrats de Partenariat Public-Privé ;

Vu le Décret n°100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/137 du 16 mai portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant révision du Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/12 du 06 janvier 2016 portant Statut de l'Agence d'Appui à la Résiliation des Contrats de Partenariat Public-Privé ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Comité National des Contrats de Partenariat Public-Privé (PPP) :

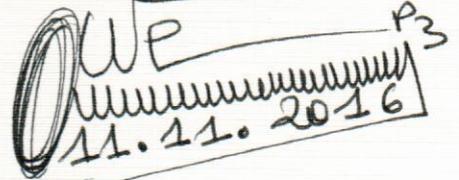
1. **Madame Salomé NDABAHARIYE**, Secrétaire Permanent au Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation : Président ;
2. **Madame Maggy KAMANA**, Secrétaire Permanent au Ministère à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan : Vice-Président ;
3. **Ir Pontien HATUNGIMANA**, Secrétaire Permanent au Ministère du Développement Communal : Membre ;
4. **Ir Déogratias MBABAREMPORE**, Secrétaire Permanent au Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement, Membre ;
5. **Ir Simon SINDAYIHEBURA**, Secrétaire Permanent au Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme : Membre ;
6. **Monsieur Arcade HARERIMANA**, Secrétaire Permanent au Ministère de la Justice et Garde des Sceaux : Membre ;
7. **Ir Simon HABONIMANA**, Secrétaire Permanent au Ministère de l'Energie et des Mines : Membre ;
8. **Dr Msc Ir Serge NGENDAKUMANA**, Coordinateur du Comité d'Evaluation des Performances des Organes de l'Administration Publique (CEPOP) : Membre ;
9. **Madame Aude BUTOYI**, Directrice des Moyens Contribuables au Commissariat des Taxes Internes à l'Office Burundais des Recettes (OBR) : Membre ;
10. **Monsieur Alexis GIRUKWISHAKA**, Chef de la Cellule Promotion des Investissements à l'Agence d'Appui aux Investissements (API) : Membre ;
11. Le Coordinateur National de l'Unité de Gestion des Contrats PPP : Membre et Secrétaire du Comité

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 11 novembre 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

 P3
11.11.2016

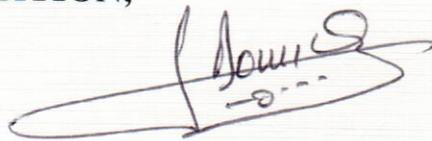
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.



LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PRIVATISATION,



Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.